



**COMPTE RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 30 JUIN 2017 A 19 H 00**

Présents : Mmes, MM. HECQ, CANDELIER, DORE, DUPUIS, DUWEZ, HESPELLE, LORENC, BOURDON, BUSSY, BIZERAY, RIBAU, GAILLARD, BENRACHED, VIEGAS, BETOURNE, COUPEY, ROFFIAEN, PAREZ, EL HAMINE, DEMEY.

Excusés : Mme LELEU (pouvoir M. CANDELIER) et M. LEGRAIN (pouvoir à M. DEMEY). Arrivée de Mme LELEU à 19h20.

Absente : Mme ARGUILLERE.

M. le Maire passe la liste d'émargement pour les présences du jour.

Il propose Mme HESPELLE comme secrétaire de séance.

Pas d'observations.

M. le Maire indique que le point n° 12 de l'ordre du jour doit faire l'objet d'une présentation aux élus et à la population. Il est par conséquent reporté à une séance ultérieure.

1. Election des délégués et suppléants aux élections sénatoriales - M. le Maire

Les élections sénatoriales se dérouleront le 24 septembre 2017. Les conseils municipaux sont appelés à désigner les représentants qui constitueront avec les parlementaires, les conseillers régionaux et départementaux, le collège électoral de ce scrutin. Pour la commune, la désignation porte sur 7 délégués et 4 suppléants. Au terme du scrutin sont élus :

- David HECQ, délégué
- Fabrice DUWEZ, délégué
- Thierry BUSSY, délégué
- Valérie EL HAMINE, déléguée
- Caroline DUPUIS, suppléante
- Dominique LEGRAIN, suppléant
- Stéphanie HESPELLE, déléguée
- Sylvie LELEU, déléguée
- Solange VIEGAS, déléguée
- Gérard LORENC, suppléant
- Alfred RIBAU, suppléant

Approbation du procès verbal du dernier conseil municipal - M. le Maire

M. le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le PV de la séance du 12 avril 2017.

M. DEMEY dit que l'opposition n'a pas voté contre l'attribution des subventions aux associations mais contre l'augmentation de 11%.

M. LORENC rappelle que le détail des subventions a été présenté dans le détail comme validé par la commission mais le conseil s'est prononcé sur l'inscription du crédit correspondant au budget.

M. DEMEY dit que le Comité des Fêtes a perçu une forte augmentation.

M. LORENC répond que les subventions aux associations ont fait l'objet d'une réduction importante les années précédentes et que l'augmentation 2017 les places au dessous du niveau 2014.

M. le Maire rappelle que le débat ayant eu lieu en commission, les élus avaient à se prononcer "pour ou contre" le montant des subventions accordé aux associations et non pas "pour ou contre" une hausse.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
23	21	22	17	0	5

2. Transfert de la TCCFE à la FDE62 et détermination du taux- Mme CANDELIER

Taxe communale sur la consommation finale d'électricité - Fixation du coefficient multiplicateur unique - Perception et contrôle par la FDE62

M. CANDELIER expose les évolutions opérées par la loi du 7 décembre 2010 qui a modifié en profondeur le régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

En application des articles L233-4 et L5212-24 du CGCT, les communes sont tenues de choisir un coefficient unique parmi les valeurs suivantes : 0-2-4-6-8-50.

Actualisation du coefficient multiplicateur pour 2018

Depuis la réforme, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité n'est plus calculée que sur les Kwh consommés. Le coefficient actuel pour la commune d'Anzin-Saint-Aubin a été fixé à 8,00 pour l'année 2017.

L'actualisation annuelle des tarifs de taxation se fera en fonction des deux tarifs de base :

- le tarif de 0.75 €/MWh pour les puissances souscrites égales ou inférieures à 36 KWA
- le tarif de 0.25 €/MWh pour les puissances souscrites supérieures à 36 KWA

La revalorisation sera mise à jour chaque année par une disposition adoptée en loi de finances.

Rappelons que le dispositif d'actualisation annuel permet d'éviter que les collectivités soient trop pénalisées par une baisse de la consommation d'électricité en volume qui constitue désormais le seul élément de l'assiette de l'imposition. La baisse des consommations est en effet prévisible par le double effet conjugué de la hausse des prix et des actions de maîtrise de l'énergie.

Perception et contrôle de la taxe par la FDE62

Avec l'ouverture du marché de l'électricité aux particuliers, le nombre de fournisseurs a augmenté et par conséquent, le nombre d'acteurs impliqués dans le dispositif de perception de la taxe locale.

Il a été observé par les services de la FDE62 que :

- certains fournisseurs tardent ou omettent de verser cette somme donc perte de recette pour la collectivité
- les taux appliqués par ces nouveaux fournisseurs ne sont pas forcément en concordance avec la décision communale
- la possibilité d'erreurs généralisées par dysfonctionnement informatique existe
- les versements sont parfois tardifs et erronés

La FDE62 propose aujourd'hui aux communes un contrôle rigoureux et professionnel qui permettra de vérifier l'exactitude des sommes versées et de les guider dans les recours qui seront à effectuer.

L'étendue de la mission de la FDE serait la suivante :

- collecte de la taxe
- contrôle de la taxe et reversement à la commune
- adhésion à un fond commun dédié à des actions MDE pour l'éclairage public. La commune bénéficiera ainsi d'aides spécifiques pour accompagner financièrement ses projets.

Ce service sera facturé sur la base de 3% de la taxe due annuellement. Cependant, l'énergéticien qui prélève à la source 1,5% de frais de gestion ne retiendra que 1 % si la FDE en assure la collecte. **C'est donc un « service » qui en réalité ne coûte que 2,5%.**

Ce service permettra de garantir à la commune la juste perception des parts communales de la taxe sur l'électricité qui est due par l'ensemble des Energéticiens qui opèrent sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'actualiser pour l'année 2018 le coefficient multiplicateur à 8,50 pour les consommations d'électricité sur le territoire de la commune et de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de confier à compter du 1er janvier 2018 la perception et le contrôle de la taxe par la FDE62 dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention à établir en ce sens.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	21	22	18	0	4

3. DEMANDE DE SUBVENTION A LA FDE62. M. CANDELIER

La commune d'Anzin-Saint-Aubin projette la réalisation d'une nouvelle tranche de travaux de rénovation d'éclairage public en 2017.

Le montant de ces travaux s'élève à 28 361,97 € HT soit 34 034,36 € TTC.

M. RIBAU s'étonne de ne pas avoir d'information sur le transfert de la taxe et les subventions afférentes. M. CANDELIER répond que cette mesure n'est pas nouvelle et que le transfert des taxes sur l'électricité si il avait été fait les années précédentes aurait permis à la commune de percevoir des subventions supplémentaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la FDE62 au meilleur taux soit 13 662 €

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	21	22	22	0	0

4. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES. M. CANDELIER

La commune d'Anzin-Saint-Aubin projette la réalisation de divers travaux dont la mise en accessibilité des bâtiments communaux, la création d'un espace cinéraire et la rénovation d'une tranche d'éclairage public. M. le Maire rappelle que la commune dispose d'un crédit de fonds de concours communautaire pour la durée du mandat.

Mme PAREZ dit que la commune est très en retard concernant l'accessibilité.

Dans ce cadre, la commune peut solliciter les fonds de concours communautaires comme suit :

- mise en accessibilité 2017 : 50% de 43 050 € HT soit 21 525 €
- création d'un espace cinéraire : 50% de 12 790 € HT soit 6 395 €
- éclairage public 2017 : 25 % de 28 361 € HT soit 7 090 €

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	21	22	22	0	0

5. PARTICIPATION AU SIVOM BRUNEHAUT - MME DUPUIS

Vu le budget primitif 2017 du SIVOM adopté par le conseil d'administration en date du 3 avril 2017, la participation des communes a été fixée pour l'exercice 2017.

Il est demandé aux communes de verser une participation prévisionnelle au SIVOM à hauteur de :

- 30 000 € pour Anzin St Aubin
- 47 000 € pour Ste Catherine

M. le Maire propose d'entériner cette participation.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	21	22	22	0	0

6. DECISION MODIFICATIVE N° 1 - MME DUPUIS

Les demandes de subvention doivent être intégrées au budget communal.

Les crédits prévus au remboursement des échéances d'emprunt sont insuffisants pour rembourser les échéances du prêt à taux variable souscrit en 2005.

Proposition de décision modificative :

FD 66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 4 000 €
FD 022	Dépenses imprévues	- 4 000 €
IR 1327	Subventions d'équipement budget communautaire	+ 35 010 €
IR 13258	Subventions d'équipement autres groupements	+ 13 662 €
ID 1641	Emprunts en euros	+ 250 €
ID 2313	Immobilisations corporelles constructions	+ 48 422 €

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
23	21	22	17	5	0

7. REVISION DES TARIFS CANTINE ET GARDERIE - MME HESPELLE

	Tarif actuel	revalorisation	Tarif proposé au 01/09/2017
<u>Cantine</u> 1 enfant	3.70	1.88%	3.77
2 enfants	3.50	1.88%	3.57
3 enfants	3.30	1.88%	3.36
Extérieurs	4.10	1.88%	4.18
<u>Garderie</u> Anzinois	1.50/jour	1.88%	1.53
Extérieurs	1.80/jour	1.88%	1.83
Forfaits			
+12 jours Anzinois	18.00	1.88%	18.34
+12 jours extérieurs	22.00	1.88%	22.41

M. DEMEY dit que les tarifs devraient être arrondis.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
23	21	22	20	0	2

Tarif non inscrit en cantine 7.54

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
23	21	22	18	3	1

Mme HESPELLE explique que régulièrement des parents viennent récupérer leur enfant en garderie après l'heure de fin du service. Cela occasionne un dépassement horaire pour l'agent et un surcoût du service pour la commune. Elle propose la mise en place d'un tarif pour dépassement horaire.

M. RIBAU propose de faire un courrier au parents avant d'appliquer la sanction financière. M. le Maire valide. Un courrier sera adressé au premier retard.

Tarif dépassement horaire de garderie 15.00

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
23	21	22	18	3	1

8. TABLEAU DES EFFECTIFS - M. LE MAIRE

Dans le cadre des évolutions de carrière, des agents de la collectivité peuvent prétendre à un avancement de grade ou à une promotion interne. Ces évolutions font l'objet d'un avis préalable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Pas de Calais.

Afin de permettre la nomination de ces agents, il convient d'ouvrir les grades proposés et de supprimer du tableau des effectifs les grades vacants après nomination.

Mme PAREZ demande le coût de ces avancements pour la collectivité.

Mme DUPUIS répond que l'augmentation sera de 760 €/mois.

M. RIBAU dit que les IAT ont déjà été augmentées en 2016 sans compter l'augmentation PPCR.

Mme PAREZ demande la traduction de PPCR.

Il s'agit du décret qui met en œuvre le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations.

Nombre	A ouvrir	A supprimer
1	adjoint d'animation principal 2ème cl	adjoint d'animation
3	adjoint technique principal 2ème cl	adjoint technique
2	adjoint administratif principal 2ème cl	adjoint administratif
1	adjoint du patrimoine principal 2ème cl	adjoint du patrimoine
1	ATSEM principal 1ère cl	ATSEM principal 2ème cl
1	Animateur territorial	adjoint animation ppl 2ème cl

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
23	21	22	21	0	1

9. APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE - M. CANDELIER

M. Candelier expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP avaient l'obligation pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements en toute sécurité juridique. L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

La commune n'ayant pas adopté son Ad'AP à ce jour a sollicité l'expertise d'une association spécialisée afin de répondre à ses obligations tout en maîtrisant l'impact budgétaire de ces aménagements.

Mme PAREZ demande si la commune sera en position d'accueillir du personnel à mobilité réduite.

M. CANDELIER répond qu'un agent pourra intégrer un bureau au rez-de-chaussée.

La réalisation des travaux pour l'ensemble des sites communaux s'inscrit dans un calendrier sur 6 années à compter de 2017 pour un budget prévisionnel de 142 600 € HT à condition que l'ensemble des dérogations qui seront demandées chaque année soient accordées.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
23	21	22	21	1	0

10. APPROBATION DU REGLEMENT DES CIMETIERES - M. CANDELIER

Suite aux derniers aménagements réalisés au nouveau cimetière, l'ancien règlement se trouve obsolète et incomplet. Il est proposé au Conseil Municipal de valider le règlement présenté en annexe. (cf PJ règlement du cimetière et de l'espace cinéraire)

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	21	22	22	0	0

11. TRANSFERT DES VOIRIES A LA CUA - M. LE MAIRE

M. le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme duquel : « Les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté. Le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable. A défaut d'accord amiable, un décret en Conseil d'Etat, pris après avis d'une commission dont la composition est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur et qui comprend notamment des maires et des conseillers départementaux, procède au transfert définitif de propriété au plus tard un an après les transferts de compétences à la communauté urbaine. Les transferts de biens, droits et obligations prévus aux alinéas précédents ne donnent pas lieu à indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires » ;

Vu l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, au terme duquel : « Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public » ;

Par arrêté en date du 5 décembre 2016, Madame la Préfète du Pas-de-Calais a prononcé, à compter du 1^{er} Janvier 2017, le transfert de l'intégralité de la compétence voirie des communes membres à la Communauté Urbaine d'Arras.

Il convient aujourd'hui de définir les conséquences patrimoniales de ce transfert sur les biens concernés et de constater contradictoirement le transfert des biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice de la compétence transférée à la Communauté Urbaine d'Arras à compter du 1^{er} janvier 2017.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui proposé :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment le procès-verbal à intervenir avec la Communauté Urbaine d'Arras constatant le transfert définitif de propriété des biens dont il s'agit ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés ;
- et de dire que ces transferts de biens, droits et obligations ne donneront pas lieu à indemnité, droit, taxe, contribution ou honoraires.

Liste des transferts à titre informatif, des ajustements sont en cours avec la trésorerie et la CUA :

N° inventaire	désignation	valeur acquisition	valeur nette au 31/12/16
2151-1	voiries	3 697 881.45	3 697 881.45
2151-2	voiries HdScarpe	3 351.02	3 351.02
2152-2016-523	signalisation voirie	947.70	947.70
21571-1998-419	signalisation	1 140.27	1 140.27
2031-2	restructuration CV	3 860.92	2 311.28

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	21	22	22	0	0

12. CONVENTION TRIPARTITE TERRITOIRES 62 / CUA / COMMUNE - M. LE MAIRE

Point reporté à une prochaine séance.

13. SALLE NOTRE-DAME - DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET MISE EN VENTE

Afin de pouvoir procéder à la mise en vente de la salle Notre Dame, il convient selon l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publics (CG3P) de constater par voie délibérative la désaffectation du site et son déclassement.

Dans le cadre de la mise en vente du site et selon l'estimation du service des domaines, il paraît utile de définir les critères qui permettront de choisir le futur acquéreur.

Mme PAREZ demande si cette vente doit respecter le COS pour les futurs aménagements.

M. le Maire répond que le COS (Coefficient d'Occupation des Sols) n'existe plus. Le PLU devra être respecté mais que la commune dispose aussi de la possibilité de mettre en place des critères d'attribution pour la mise en vente. Ces derniers seront déterminés en commission.

M. DEMEY demande le montant de l'estimation des domaines.

M. LORENC répond que l'estimation est de 174 000 € HT.

M. DEMEY est étonné de la différence entre la première estimation à 250 000 € et la seconde.

M. LORENC dit que le site n'a pas trouvé d'acquéreur à ce prix sauf des investisseurs qui souhaitent réaliser une vingtaine d'appartements. La commune ne veut pas d'un tel projet sur le site.

M. BENRACHED propose de passer par les enchères publiques des notaires.

M. le Maire répond que dans ce cas, il n'est pas possible d'accorder la préférence Anzinoise.

M. BENRACHED répond que cela permet en revanche d'élargir le nombre potentiel d'acquéreur et d'obtenir une rentrée d'argent plus importante. Il faut établir une liste des contraintes liées au site.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	21	22	22	0	0

14. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - MME HESPELLE

Au cours de la campagne présidentielle, le Président de la République a indiqué qu'il souhaitait redonner de la liberté dans l'organisation des rythmes scolaires. L'objectif premier est de donner aux acteurs de terrain davantage de souplesse dans l'organisation de la semaine scolaire afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt des enfants.

Là où émerge un consensus local entre conseils d'école, municipalité et Inspecteur d'académie en faveur d'une autre organisation, une dérogation aux cadres existants sera possible. Ces évolutions pourront intervenir à la rentrée 2018. Là où les acteurs sont prêts, des expérimentations pourront avoir lieu dès la rentrée prochaine.

Il est proposé au Conseil Municipal de revenir à la semaine de 4 jours avec une nouvelle organisation des activités périscolaires. A titre expérimental, la commune propose de tester cette nouvelle organisation dès la rentrée 2017.

Un sondage effectué auprès des parents traduit que plus de 70% des familles sont favorables au retour à 4 jours par semaine.

Les conseils d'école se prononceront lundi 3 juillet sur le sujet.

Mme PAREZ dit que le sondage a été tardif.

M. le Maire explique le processus de mise en place du retour à 4 jours et précise que rien n'est encore décidé, contrairement à ce que dit l'article paru dans la Voix du Nord cette semaine.

Mme PAREZ demande ce que deviendraient les TAP et l'étude surveillée.

Mme HESPELLE répond que les TAP seraient remplacés par l'Accueil Collectif de Mineurs et l'étude surveillée maintenue.

M. BENRACHED souhaiterait qu'une solution soit apportée aux parents jusqu'en fin d'année afin de permettre aux parents de s'organiser.

M. le Maire répond qu'un sondage va être réalisé pour recenser les besoins.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	21	22	22	0	0

15. QUESTIONS DIVERSES

- M. DEMEY questionne M. le Maire sur la pétition relative au changement du sens de circulation dans la rue Jean Jaurès.

M. le Maire répond que ces travaux seront réalisés par la CUA qui a été contactée pour apporter des réponses précises aux interrogations des pétitionnaires. Une réponse individuelle sera apportée à ces derniers.

Mme PAREZ dit ne pas avoir été informée des travaux. Une information municipale et une autre de la CUA ont pourtant été distribuées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 05.